

## CALENDRIER CAMPAGNE ALSH 2020

Site partenaires => <http://www.caf37-partenaires.fr/>



Alsh extra Alsh péri / Asre Accueils ados	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 20	Mai 20	Juin 20	Juillet 2020	Aout 20	Sept 20	Octobre 2020	Nov 20	Déc 20
	1 <sup>er</sup> trimestre			2 <sup>ème</sup> trimestre			3 <sup>ème</sup> trimestre			4 <sup>ème</sup> trimestre		
	Données à télédéclarer sur le Portail partenaires											
<b>DONNEES PREVISIONNELLES 2020</b>	Données prévisionnelles financières et d'activité à compléter sur le portail partenaires => parallèlement transmettre votre RI 2020 par mail et votre avis Ddcs						Données à télédéclarer sur le Portail partenaires			Données à télédéclarer sur le Portail partenaires		
							Données prévisionnelles d'activité actualisées (1 <sup>ers</sup> et 2 <sup>èmes</sup> trimestres réels et 2 derniers trimestres prévisionnels)			Données prévisionnelles d'activité actualisées (3 premiers trimestres réels et dernier trimestre prévisionnel)		
<b>Date limite de renvoi de la déclaration</b>	<b>31/01/20</b>						<b>10/07/20</b>			<b>09/10/20</b>		
Au 31/03/20 : blocage du 1er acompte												
<b>DONNEES REELLES 2019</b>			Données réelles financières et d'activité PSO ALSH (Servies Extrasco + Périsco y compris Asre + Accueil ados)					En l'absence de données réelles : mise en indu des 2 acomptes 2019 et non versement du 2ème acompte 2020				
<b>Date limite de renvoi de la déclaration</b>			<b>29/02/20</b>									
<b>Attention</b>					Au 31/03/20 : blocage du 1er acompte			Au 15/07/20			Au 14/10/20	
<b>VERSEMENT DES ACOMPTES 2020</b>	<b>35 % du droit prévisionnel 2020 sous réserve de :</b> - liquidation par la CAF de votre droit prévisionnel 2020 ; - convention ALSH signée et PJ obligatoires réceptionnées et en cours de validité - réception de votre règlement intérieur conforme et en cours de validité						<b>35 % du droit prévisionnel 2020 sous réserve de :</b> - la liquidation par la CAF de votre droit réel 2019 ; - la transmission de vos données actualisées d'activité au mois d'octobre ; - d'explications cohérentes en cas de variation de l'activité entre 2018, 2019 et 2020.					